



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
27 SEP. 2022



DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES
Service Organisation Séjours et Vacances

DECISION

Décision de Monsieur le Maire portant demande de subvention auprès de la CAF au titre des fonds publics et territoires pour l'année 2022 et signature de la convention afférente d'objectifs et de financement ayant pour objet le versement par la CAF d'une subvention pour l'action de la ville « Engagement et participation des enfants et des jeunes » – projet « je construis mes vacances ».

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny sur Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat.

Considérant ce qui suit :

Le projet de la ville « je construis mes vacances » s'inscrivant dans le dispositif de Fonds Publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour financer son action de préparation locale, il y a lieu de demander une subvention auprès de cet organisme.

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la CAF au titre des fonds publics et territoires.

Article 2 : DE SIGNER la convention ci-annexée tendant au versement par la CAF d'une subvention à hauteur de 5 000€ au titre du fonds précité en soutien du projet municipal « je construis mes vacances » pour l'année 2022.

Article 3 : DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : D'INDIQUER que madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**